

Institutions financières

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1100)

M. Hockin propose: Que le projet de loi C-56, tendant à modifier certaines lois concernant les institutions financières, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

—Madame la Présidente, je suis heureux de dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-56, tendant à modifier certaines lois concernant les institutions financières.

Ce projet de loi contient une nouvelle disposition importante en vertu de laquelle les institutions financières réglementées au palier fédéral pourront s'occuper de valeurs mobilières. Nous savons tous que les institutions financières attendent avec impatience l'autorisation d'intervenir dans le domaine des valeurs mobilières, et je pense que ce changement renforcera considérablement la capitalisation des courtiers en valeurs mobilières du Canada. Les institutions financières étrangères réglementées au palier fédéral qui poursuivent des activités au Canada pourront elles aussi faire l'acquisition d'un courtier en valeurs mobilières. Toutefois, l'entrée de ces dernières sur le marché canadien n'est pas garantie, et lorsque nous étudierons le cas des requérants, nous nous intéresserons à la mesure dans laquelle les institutions financières canadiennes ont accès au marché financier du pays d'origine du requérant. En vertu du projet de loi, les institutions financières étrangères réglementées au palier fédéral pourront faire des transactions au Canada.

Le projet de loi renforce également les pouvoirs de surveillance. En effet, il confère au surintendant des institutions financières le pouvoir de donner aux institutions financières qui commettent un acte qui ne constitue pas une pratique saine ou établie une directive les enjoignant de s'abstenir ou de cesser de commettre l'acte, ainsi que le pouvoir de réévaluer un bien-fonds ou un actif garanti par un bien-fonds, afin d'assurer le respect des critères de solvabilité. Les dispositions réglementaires qui s'appliquent aux compagnies d'assurance sont également étoffées.

Je tiens par ailleurs à souligner que les dispositions du projet de loi C-56 relatives à l'approbation par le ministre de certaines transactions concernant des actions ont été supprimées, mais qu'elles ont été incorporées dans un projet de loi distinct qui a été déposé cet avant-midi.

Nous avons pris cette décision pour des raisons que j'aimerais vous exposer. Premièrement, je sais que l'industrie et les parlementaires veulent étudier plus longuement les dispositions relatives à l'approbation des transferts d'actions. L'incorporation de ces dispositions dans un deuxième projet de loi leur en donnera l'occasion.

Deuxièmement, je suis tout à fait conscient de l'importance que revêt, aussi bien au Canada qu'à l'étranger, l'adoption dans les meilleurs délais des autres dispositions du projet de loi.

J'espère que les députés partagent mon opinion sur la nécessité d'adopter rapidement ces mesures. La déréglementation du secteur financier, dont on entend beaucoup parler ces jours-ci,

est rendue possible en grande partie par ce projet de loi. J'exhorte la Chambre à approuver en troisième lecture le projet de loi C-56 et ce, le plus rapidement possible.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame la Présidente, lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-56, j'ai mentionné que mon parti avait accepté de limiter le débat à ce moment pour que le projet de loi puisse être confié rapidement à un comité. A l'époque, on nous avait laissé entendre deux choses. Premièrement, on nous avait dit qu'il fallait agir sans tarder parce que le projet de loi C-56 contenait des mesures complémentaires à l'initiative du gouvernement ontarien, qui consiste à élargir l'accès au marché des valeurs mobilières, et dont l'entrée en vigueur est prévue pour aujourd'hui, le 30 juin. Deuxièmement, on nous avait laissé entendre que le projet de loi ne contenait aucun élément de surprise. Or, abstraction faite des propositions relatives aux valeurs mobilières, il contient des mesures qui figureraient dans des projets de loi déposés pour la première fois il y a 19 mois et qui ont été légèrement modifiées.

C'est la raison pour laquelle nous avons accepté de tenir un court débat sur le projet de loi C-56 en deuxième lecture. Toutefois, comme je l'ai mentionné dans mon allocution du 29 mai, le gouvernement a pris la désagréable habitude de se traîner les pieds lorsque vient le temps de déposer un projet de loi, puis de tenter d'en accélérer l'examen en Chambre et en comité en garantissant que tout se passera bien si l'opposition consent à l'adopter.

En tant que députés de l'opposition, nous sommes prêts à coopérer avec le gouvernement en vue d'accélérer l'adoption d'un projet de loi parce qu'il y va de l'intérêt national de le faire. Mais trop souvent, depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, on a présenté à la Chambre des projets de loi nécessitant un examen approfondi et un débat éclairé, et on nous a demandé de l'examiner rapidement sans avoir l'occasion de juger par nous-mêmes du bien-fondé des garanties fournies par le gouvernement.

Le projet de loi relatif à la Banque Commerciale du Canada en est un bon exemple. Le gouvernement nous a demandé de l'adopter rapidement en nous donnant des garanties qui se sont par la suite avérées sans fondement. Le gouvernement n'avait pas tous les renseignements en main ou a décidé de ne pas les communiquer à la Chambre.

Il ne faut donc pas s'étonner d'apprendre qu'au cours de l'examen en comité du projet de loi C-56, on s'est rendu compte que le gouvernement ne nous avait pas tout dit. Je fais allusion aux dispositions qui viennent d'être supprimées du projet de loi, et qui autorisaient le ministre à examiner et à interdire le transfert d'actions d'institutions financières.

Ces mesures n'étaient pas nouvelles. Comme je l'ai déclaré dans l'allocution que j'ai faite au cours de la deuxième lecture, ces mesures figuraient dans deux projets de loi précédents qui n'ont jamais été adoptés, et dans d'autres projets de loi avant cela. Toutefois, les mesures qui figuraient dans le projet de loi C-56 avaient été sensiblement modifiées, et leur portée était nettement plus grande que prévue.

Avant le dépôt du projet de loi C-56, on avait proposé de soumettre à l'approbation du ministre les transferts d'actions qui entraîneraient le contrôle d'une institution financière ou